

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1240

présenté par

M. Iordanoff, M. Taché, Mme Sebaihi, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Fournier et Mme Pochon

ARTICLE 1ER M

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe écologiste demande la suppression de l'article 1er M qui aggrave les sanctions applicables aux reconnaissances frauduleuses de paternité en faisant passer l'amende à 75000 euros en cas de condamnation pour fraude. Cette proposition issue du Sénat s'applique aussi bien aux situations de mariage qu'aux reconnaissances parentales considérées comme frauduleuses à l'égard d'un enfant de nationalité française.